



**Arrêté n° 2024-ETS EJF-04**  
**portant modification de l'autorisation de fonctionnement**  
de l'hôtel maternel « Le Rosalbert » gérés par  
l'Association savoyarde d'accueil, de secours, de soutien et d'orientation  
La SASSON  
142 rue de la Perrodière - BP 70026 -73 232 Saint Alban Lessey  
N° Finess 730001054

**Pôle social**  
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Service accueil en établissements

Contact : Gersende CARRET  
04 79 60 29 26  
gersende.carret@savoie.fr

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** l'arrêté du 24 avril 1989 créant un Centre maternel de dix places pour femmes enceintes ou mères isolées avec enfants de moins de trois ans au Foyer « L'Oiseau Bleu » - 73200 Albertville ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2009 portant autorisation de fonctionner du Service de suite de l'hôtel maternel « Le Rosalbert » à Albertville géré par l'association « Les foyers de l'Oiseau Bleu », 51-61 rue Narvik à Albertville ;
- Vu** l'arrêté de transfert d'autorisation de l'hôtel maternel et du service de suite de l'hôtel maternel gérés par l'Association « Les Foyers de l'Oiseau Bleu » à l'Association Savoyarde d'accueil, de secours, de soutien et d'orientation (SASSON) du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'hôtel maternel et du service de suite du 12 avril 2017 ;
- Vu** l'analyse des activités annuelles du service de suite déposée le 2 novembre 2023 pour l'association La SASSON ;

**Considérant** le dialogue de gestion du 26 janvier 2024, actant la fermeture du service de suite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'« hôtel maternel le Rosalbert », sis à Albertville, géré par la SASSON, est autorisé à recevoir des femmes enceintes isolées et/ou des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans. Dans le cas d'accueil d'une fratrie, si l'un des enfants a moins de trois ans, les autres enfants de moins de 6 ans peuvent être accueillis par dérogation. Les femmes enceintes isolées et les mères enceintes isolées peuvent être mineures.

### Article 2

L'établissement, à vocation départementale et régionale, a pour mission d'assurer, aux bénéficiaires visés à l'article 1 les fonctions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement éducatif, 365 jours par an, et 24 heures sur 24.

### Article 3

La capacité de « l'hôtel maternel Le Rosalbert » est fixée à 11 places, dites unités familiales (femme enceinte avec un ou plusieurs enfants et/ou mère isolée avec un ou plusieurs enfants).

### Article 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Savoie.

### Article 5

Le personnel de l'établissement est régi par la convention collective de l'enfance inadaptée du 31 octobre 1951.

### Article 6

La présente autorisation vaut habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

### Article 7

Cette autorisation est valable 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Article 8

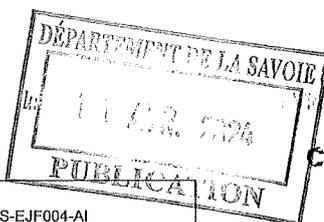
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

### Article 9

Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

11 AVR. 2024  
CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale



Chambéry, le

10 AVR. 2024

Le Président

Pour le Président  
Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20240410-2024-ETS-EJF004-AI  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024